Maîtres d'Ouvrage :

L'OREE DU LAC – SAINT-AIGNAN DE GRAND LIEU
Contact
73 rue Aristide Briand
44400 REZE
02 40 84 51 57
info@cilaos.fr
cilaos.fr

CILAOS – Aménagement foncier - Promotion Immobilière
73 rue Aristide Briand - 44400 REZE
02 40 84 33 32
info@cilaos.fr
www.cilaos.fr

BATI-AMÉNAGEMENT
AMÉNAGEUR-LOTISSEUR

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Commune de SAINT-AIGNAN DE GRANDLIEU
"L'Orée du Lac"

PLAN DE VENTE DEFINITIF

LOT n°23

Plan de situation (sans échelle)

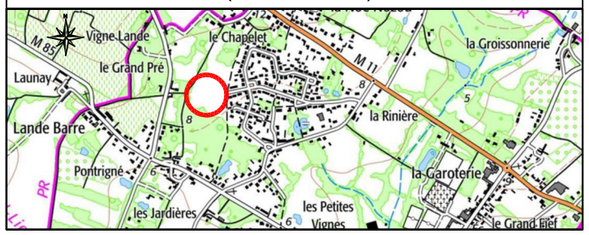

Surface	590 m²
Surface plancher	180 m²
Cadastre	AT n°150
Servitude	Non
N° Permis d'Aménager	PA n°044 150 20 Z0002 M02
Date de l'Arrêté	24 Octobre 2022
Dossier	26296

Plan de localisation (sans échelle)

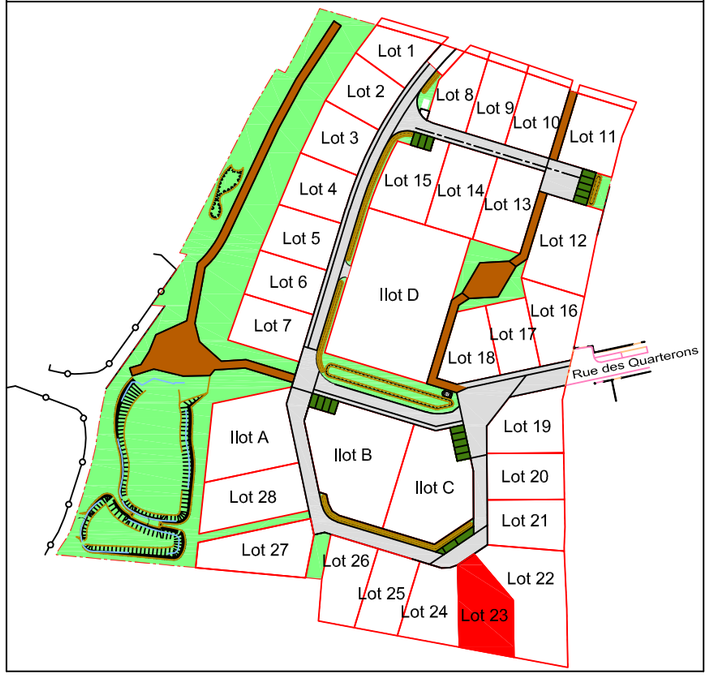

Architecte

Dominique DUBOIS
13 Allée Guillaume Dupuytren
44800 SAINT HERBLAIN
Tél : 06 19 42 22 63
Adresse E Mail : ddubois.archi@gmail.com

Géomètre

CDC CONSEILS
ingénierie ▸ géomètre ▸ topographie
S.A.S. DE GEOMETRES-EXPERTS FONCIERS
MACHECOUL (44) : Rue Clément Ader – ZI de la Seiglerie II
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME
02 40 78 60 20 – cdcconseils@cdcconseils.com
BOUFFERE (85) : 6 rue René Descartes – P.A. de la Bretonnière
85600 BOUFFERE
02 51 94 18 48 – cdcconseils85@cdcconseils.com
LES HERBIERS (85) : 14 rue de Saumur – 85500 LES HERBIERS
02 51 91 08 27 – cdcconseils85@cdcconseils.com

AVERTISSEMENT ET OBLIGATIONS

1. Ecoulement des eaux pluviales "Article 640 du Code Civil" : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
2. L'aménageur se réserve le droit, pour toute raison d'ordre technique, d'implanter des coffrets EDF 400A ou des regards de réseau télécommunication
3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage. La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
4. Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet de l'opération, afin notamment de respecter les normes PMR visées par le décret n°2006-1658 du 21 Décembre 2006.
5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limite de propriété.
6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé après l'aménagement d'ensemble du lotissement.
7. Les acquéreurs des lots devront obligatoirement réaliser une étude de sol, à leur frais, avant le début des travaux de construction.

LEGENDE :

- Emprise projet
- Voirie
- Liaison douce
- Stationnement commun (revêtement perméable)
- Espace vert
- Aire de présentation des OM
- Bande de 4m à planter sur lot privatif par l'aménageur
- Zone non-ædificandi
- 0.00 Altitude terrain naturel après travaux
- Regard EU
- Regard EP
- Stationnement privatif 6mx5m à charge de l'acquéreur (revêtement perméable) Accès imposé
- Recul obligatoire par rapport aux emprises publiques ou voies
- Accroche imposée de la construction principale
- Arbre à planter par l'aménageur
- Périmètre du lot
- Borne
- Piquet

Récolement

- Boite de branchement EU
- Boite de branchement EP
- Coffret électrique
- Coffret AEP
- Citerneau Télécom

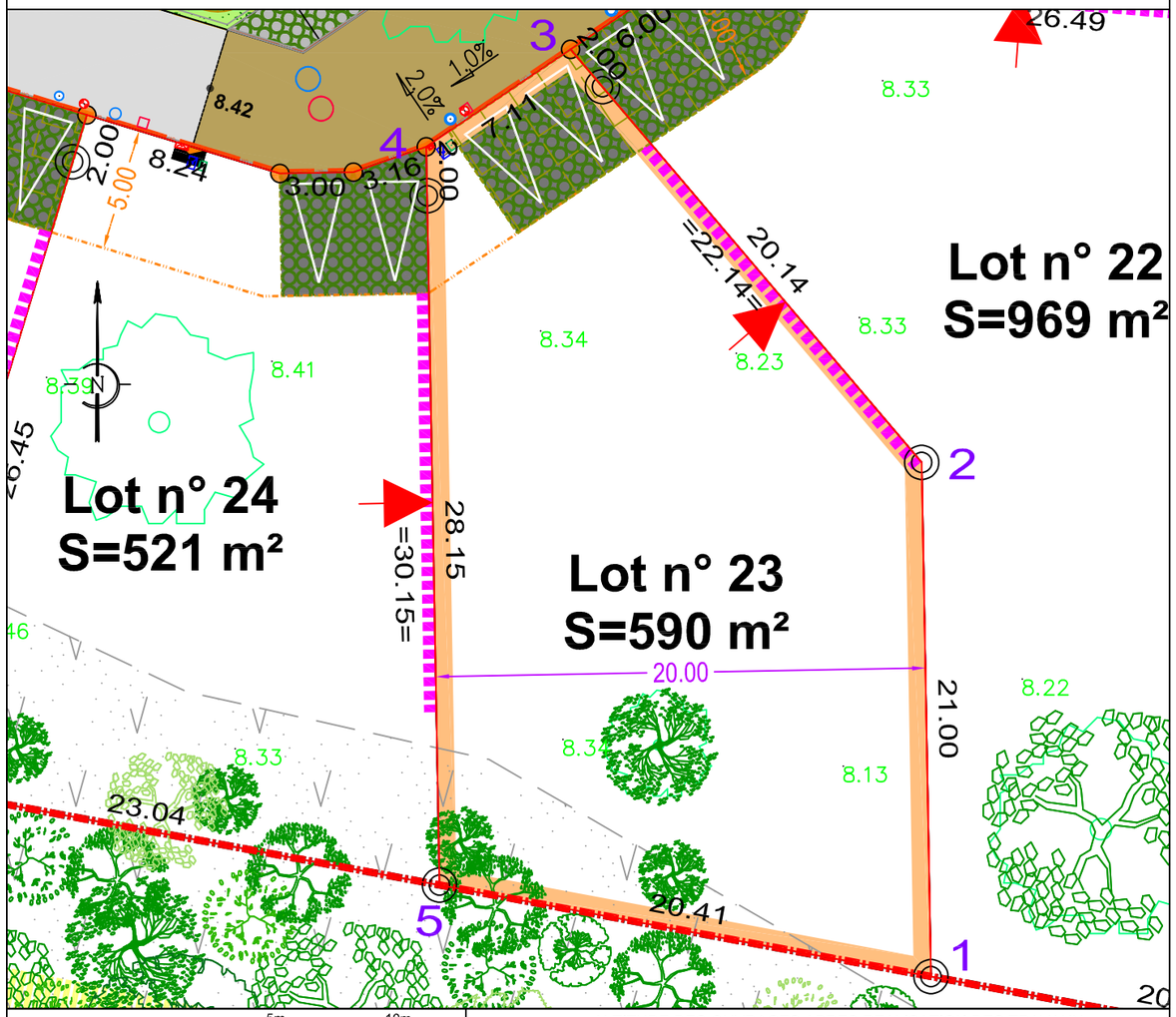

Echelle : 1/250 (5m – 10m)

SOMMET	X	Y	DISTANCE
1	1347914.92	6224651.05	21.00
2	1347914.54	6224672.04	22.14
3	1347900.21	6224688.90	7.1
4	1347894.31	6224684.92	30.15
5	1347894.85	6224654.78	20.41

ALTITUDE DES OUVRAGES APRES REALISATION DES TRAVAUX
COTE DE VOIRIE SUR COFFRET EDF : 8.54
COTE DE RADIER SUIVANT PLAN DE RECOLEMENT DE L'ENTREPRISE
BRANCHEMENT EU : 7.36
BRANCHEMENT EP : 7.80
LES COTES DEVRONT ETRE CONTROLEES PAR LE CONSTRUCTEUR

Rattachement altimétrique : RGF93 CC47 — Echelle : 1/250

Rattachement altimétrique : IGN 69 — Date d'édition : 30/06/2023